européennes, qui ont été adoptées (cas des émissions polluantes des véhicules automobiles).

Du fait de leur caractère restrictif, certaines de ces normes sont dommageables pour les producteurs américains ou canadiens et méritent de faire l'objet d'une intense activité de lobbying pour en limiter la portée. Toutefois, de façon générale, ces normes ne sont pas le résultat d'une intention protectionniste à l'encontre des producteurs des pays tiers. Elles résultent plutôt de l'évolution de l'opinion publique dans certains pays d'Europe et des rapports de force entre consommateurs et producteurs et elles s'appliquent également à certains producteurs européens.

Des débats, parfois houleux, sont en cours sur le bien-fondé technique et sanitaire de certaines de ces normes. Notons, cependant, que tout comme en matière d'environnement certaines normes américaines étaient en avance et ont été par la suite imposées en Europe, il se peut que certaines des normes européennes soient prémonitoires de débats et d'orientations à venir en Amérique du Nord.

Dans le cas de la directive « Télévision sans frontières », la directive fixe des quotas de contenu communautaire qui, dans leur ensemble, sont moins restrictifs que les lois ou pratiques nationales qui étaient en vigueur dans les principaux États membres de la CE17. L'intérêt des producteurs extra-communautaires est clairement que ces quotas soient le plus bas possible, voire inexistants, et il est légitime de leur point de vue qu'ils partent en campagne contre le « protectionnisme européen ». La directive leur est effectivement hostile en ce qu'elle les empêche à l'avenir d'utiliser comme cheval de Troie pour diffuser sur l'ensemble de la CE un petit pays qui, n'ayant pour ainsi dire pas de production nationale, n'éprouve pas le besoin d'ériger des barrières. Toutefois, il importe de souligner que même en

cette matière, la nouvelle directive traduit une tendance à l'abaissement et non au rehaussement des barrières, même si cet abaissement est jugé insuffisant du point de vue américain. Il en est de même de la position que compte adopter la CE face aux constructeurs automobiles japonais.

Concernant les normes et règlements européens, un dernier point mérite d'être souligné : l'apparition de normes européennes différentes des normes nord-américaines modifie les rapports de force sur le marché international des normes et peut, de ce fait, susciter légitimement quelques préoccupations. En effet, une norme européenne a plus de chances de s'imposer comme norme internationale qu'une norme britannique, allemande ou française. Les nordaméricains ont donc tout intérêt à ce que les nouvelles normes européennes soient aussi proches et compatibles que possible avec les leurs, d'une part, parce que cela rendra moins difficile et coûteux l'adaptation des produits nord-américains au marché européen et, d'autre part, parce que le risque sera moindre de voir une norme différente s'imposer au niveau international.

Ces points justifient la vigilance des pouvoirs publics et des associations professionnelles nord-américaines quant à ce processus d'élaboration des normes européennes. Les Européens, de leur côté, affirment vouloir être transparents. Ils ont, de fait, offert aux pays tiers de les informer régulièrement des travaux des principaux organismes de normalisation en rendant disponibles pour commentaires les projets de normes. Les principaux organismes de normalisation européens sont le Comité européen de normalisation (CEN), le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC) et l'Institut européen des normes des télécommunications (ETSI).

La montée en puissance des entreprises européennes

Les responsables européens n'ont pas fait mystère de ce qu'à leur sens, Europe 1992